



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETHEUIL (02600)

DU 5 JUIN 2026

Date de convocation :
28/05/2026

Date d'affichage :
11/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir(s) : 00
Votants : 11
Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Etaient présents : Vincent SIODMAK, Valérie HENOT, Jean REBEROT, Alexandra THOMAS, Jean-Pierre THOMAS, Clotilde DUMONT, Hervé ARRIBART, Doriane BUXIN, Dominique DERVEAU, Yolande BAUDIN, Eric STIMOLO.

Absents :

Secrétaire de séance : Clotilde DUMONT

Ordre du jour :

1. Election du délégué titulaire pour l'élection sénatoriale 2026
2. Election des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale 2026
3. Vote du Compte Financier Unique 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Remboursement des frais d'électricité de la salle du foyer rural de la commune par le foyer rural
6. Avis de la commune pour modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
7. Participation employeur à la mutuelle des agents
8. Mission archivage du Centre de Gestion de l'Aisne pour 2027
9. Remboursement des frais de certificat de signature pris en charge par la commune par le syndicat scolaire
10. Mutualisation du référent déontologue avec la CCRV
11. Décision modificative n°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Après transmission du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, aux membres du conseil, aucune remarque n'a été apportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce procès-verbal.

DELIBERATION 2026-06 01 : ELECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTP/2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Jean-Pierre

THOMAS et Jean REBEROT et de Mesdames Doriane BUXIN et Clotilde DUMONT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Vincent SIODMAK.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... 11
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 11
- majorité absolue : ... 6

Ont obtenu :

- M. Vincent SIODMAK ...11 voix (onze)

M. Vincent SIODMAK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

DELIBERATION 2026-06 02 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE 2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTP/2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Jean-Pierre THOMAS et Jean REBEROT et de Mesdames Doriane BUXIN et Clotilde DUMONT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués suppléants,

Les candidatures enregistrées :

- M. Jean REBEROT
- M. Eric STIMOLO
- Mme Valérie HENOT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... 11
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 11
- majorité absolue : ... 6

Ont obtenu :

- M. Jean REBEROT : 11 voix (onze)
- M. Eric STIMOLO : 11 voix (onze)
- Mme Valérie HENOT : 11 voix (onze)

M. Jean REBEROT, M. Eric STIMOLO et Mme Valérie HENOT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

DELIBERATION 2026-06 03 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen d'âge M. Jean-Pierre THOMAS;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	526 763,42€	259 650,00€	786 413,42€
	Recettes réalisées	174 130,77€	260 001,32€	434 132,09€
	Restes à réaliser	66 371,28€	0,00€	66 371,28€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	606 060,00€	578 150,42€	1 184 210,42€
	Dépenses réalisées	241 179,37€	314 505,88€	555 685,25€
	Restes à réaliser	83 868,50€	0,00€	83 868,50€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-67 048,60€	-54 504,56€	-121 553,16€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	96 441,25€	318 500,42€	414 941,67€
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	29 392,65€	263 995,86€	293 388,51€

(fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-17 497,22€	0,00€	-17 497,22€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	11 895,43€	263 995,86€	275 891,29€

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-06 04 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le conseil municipal, réuni de nouveau sous la présidence de M. le maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	174 130,77	RECETTES	260 001,32
DEPENSES	241 179,37	DEPENSES	314 505,88
SOLDE IVT	-67 048,60	RESULTAT FCT	-54 504,56
Solde antérieur	96 441,25	Résultat antérieur	318 500,42
		<i>vir invest.</i>	
<u>SOLDE GLOBAL</u>		<u>RESULTAT CUMULE</u>	263 995,86
Chapitre 001	29 392,65		
RAR dépenses	83 868,50		
RAR recettes	66 371,28		
Excédent de financement	11 895,43	<u>Affectation IVT</u>	
		Compte 1068	0,00
		Titre à émettre	
		<u>Report FCT</u>	
		Chapitre 002	263 995,86

- Vu la délibération précédente adoptant le compte financier unique pour l'année 2025
- Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;
- Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.
- Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.
- Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

- Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante comme il n'y pas a pas de différence avec les montants reportés par anticipation.

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme **de 0€**.

Le résultat de l'investissement est reporté **en R001 pour 11 895,43€**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « **excédent de fonctionnement reporté** » **pour 263 995,86€**.

DELIBERATION 2026-05 05 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DE LA SALLE DU FOYER RURAL DE LA COMMUNE PAR LE FOYER RURAL

Le coût de l'électricité de la salle du foyer rural est pris en charge par le propriétaire qui est la commune. Or il s'avère que les recettes de la location de la salle sont toutes perçues par l'association du foyer rural.

Le coût de l'électricité de la salle était de 3 659,11€ en 2025.

Afin de compenser en partie les coûts d'énergie des bâtiments de la commune, il vous est proposé de demander le remboursement de l'électricité à l'association du foyer rural sur présentation des factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que les dépenses d'électricité de la salle du foyer rural seront remboursées par l'association du foyer rural sur présentation des factures avec effet rétroactif au 01/01/2026.

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de mettre en application la décision.

DELIBERATION 2026-06 06 : AVIS DE LA COMMUNE POUR MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Deux dossiers ont été déposés pour demander une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV).

Le premier dossier concerne un projet de « Glamping » au 1 chemin Neuf, parcelle AC44. Ce sont des hébergements touristiques insolites, légers et démontables type tente ou yourtes ou cabanes sur pilotis sur un terrain de 1 404m² attenant à la résidence principale de la propriétaire. Le terrain est situé en zone A agricole elle souhaiterait demander la modification en zone U constructible.

Le deuxième dossier concerne une acquisition d'une partie de la parcelle ZI31 en zone As agricole pour agrandir de 283 m² le projet d'installation d'une habitation au 1 chemin des Prés des Patis. En effet, le terrain est en pente et un talus gêne l'implantation. Les propriétaires demandent à passer cette parcelle de 283m² en zone U pour installer le projet sur un terrain plus stable. Ils ont l'accord des propriétaires actuels.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à 10 vote pour et 1 abstention (D. BUXIN),

DECIDE de donner un avis favorable pour le classement en zone U du terrain AC44 pour le projet de GLAMPING au 1 chemin Neuf.

DECIDE de donner un avis favorable pour le classement en zone U de la partie de 283m² du terrain ZI31 pour le projet de maison individuelle au 1 chemin des Prés des Patis.

CHARGE Monsieur le maire ou son représentant de mettre en application la décision.

DELIBERATION 2026-06 07 : PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA MUTUELLE DES AGENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une participation employeur devient obligatoire pour la prise en charge de la mutuelle pour les agents des collectivités territoriales. Cette prise en charge passe obligatoirement par un contrat labellisé soit en individuel soit collectif. La participation employeur est envisagée à hauteur de 50% soit un minimum de 15€ par agent et par mois.

Il est demandé aux élus s'ils sont d'accord pour mettre en place la participation employeur.

Avant la délibération, ce dossier doit passer devant le comité social territorial du Centre de Gestion de l'Aisne. Une nouvelle délibération sera prise pour entériner la participation.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer une prise en charge par l'employeur à hauteur de 50%, avec un minimum de 15€ dans le cadre d'un contrat labellisé individuel ou collectif.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire appliquer la décision.

DELIBERATION 2026-06 08 : MISSION ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE POUR 2027

Il vous est proposé de faire intervenir un archiviste pour une journée à 250€ afin d'évaluer l'archivage de tous les dossiers détenus par la mairie et de fournir un devis estimatif pour le classement. Un premier rendez-vous est proposé le 5 janvier 2027. Le classement pourra être étalé sur plusieurs années si nécessaire en fonction du coût.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer un premier passage d'un archiviste à 250€ la journée pour effectuer un état de l'archivage et déterminer le coût de tout le classement des documents détenus par la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire appliquer la décision.

DELIBERATION 2026-06 09 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CERTIFICAT DE SIGNATURE PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT SCOLAIRE

Les logiciels de comptabilité et de paie du syndicat scolaire sont intégrés avec ceux de la commune. En effet, la mairie de Retheuil est le siège social du syndicat scolaire.

JVS qui est le prestataire de maintenance des logiciels nous a installé le certificat électronique du nouveau président du syndicat scolaire élu en avril 2026 pour un coût de 132€ TTC au lieu de 480€.

Pour ce faire, un devis a été établi au nom de la mairie de Retheuil. Or cette dépense doit être prise en charge par le syndicat scolaire.

Il vous est proposé de refacturer la dépense au syndicat scolaire.

Le conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire procéder au remboursement par le syndicat scolaire de la dépense de la mise en place du certificat électronique du président pour un montant de 132€.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire appliquer la décision.

DELIBERATION 2026-06 10 : MUTUALISATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AVEC LA CCRV

- **Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1 relatif à la Charte de l'Élu local ainsi que son article L 1111-1-A autorisant plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le même Référent déontologue pour les Élus ;
- **Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;
- **Considérant** le droit pour tout Élu local de « consulter un Référent Déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local. »
- **Considérant** la proposition de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) de mutualiser la désignation du Référent déontologue ;
- **Considérant** l'accord écrit en date du 30 avril 2026 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de Référent déontologue de l'Élu local pour la CCRV et les Communes souhaitant mutualiser avec cette dernière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation de Monsieur Franck LECLERCQ en qualité de Référent Déontologue de l'Élu local, en raison de ses compétences et de ses qualifications, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée délibérante.

DÉCIDE de mutualiser le Référent Déontologue avec la CCRV.

PRÉCISE que les missions de Référent Déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

PRÉCISE que le Référent Déontologue assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

PRÉCISE que la Communauté de communes Retz-en-Valois mettra à disposition du Référent Déontologue en cas de rendez-vous en présentiel :

- un bureau,
- du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et au photocopieur
- une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels,

PRÉCISE que les demandes d'avis seront adressées au Référent Déontologue par voie électronique à l'adresse spécifiquement créée par la Communauté de communes « referent.deontologue.elus@retzenvalois.fr ». Les réponses devront être apportées par écrit.

FIXE, conformément au décret du 06/12/2022, une indemnité de vacation de 80 € par dossier relevant de la Commune et s'engage à sa prise en charge sur le budget communal.

PRÉCISE que conformément à l'arrêté du 20/09/2023, la Communauté de communes Retz-en-Valois s'engage à prendre en charge les frais de déplacements éventuels du Référent Déontologue selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux pour les besoins de ses élus et de ceux des communes ayant choisi de mutualiser le Référent Déontologue.

Le Référent Déontologue devra veiller à concentrer ses rendez-vous potentiels sur un même journée.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION 2026-06 11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Au budget 2026, le chapitre 014 n'a pas été assez approvisionné pour rembourser des dégrèvements de taxe d'habitations. Ainsi il manque 300€ pour régler les attributions de compensations de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois qui sont également prévues dans ce chapitre. Il vous est demandé d'envisager un virement de crédits de 1 000€ au moins afin de prévoir si d'autres dégrèvements sont à régler.

FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
<u>Chapitre - article</u>	<u>Montant</u>
014 – 7391112 Dégrèvements Taxe habitations / logements vacants	+ 1 000,00 €
65 – 65568 Charges de gestion courante – Autres contributions	- 1 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser la décision modificative N°1 comme ci-dessus.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les nids de frelons, nous avons un référent sur la commune. Les habitants doivent contacter la mairie qui appellera l'intervenant. Le numéro n'est pas à communiquer aux habitants.
- Afin de réparer les nids de poules sur la voirie, la CCRV a passé un marché avec la société RVM. Cependant, il n'y pas de nids de poules constaté. Dans le chemin au-dessus de la rue du Château vers Pierrefonds, les trous ont été réparés sur la commune. Les autres sont sur Pierrefonds.
- M. le Maire informe les élus du décès de M Alain ARNAUD, historien du territoire.
- Nous avons reçu une formation obligatoire en mairie « certibiocide » pour l'utilisation et l'application de produits d'hygiène. Une information sera prise auprès du CDG02.
- Concernant les pompiers, ils vont prendre des photos des paysages des communes du territoire pour leur calendrier annuel. Nous n'avons pas encore été sollicité.
- Concernant la bâche au-dessus de la rue du Château, M le Maire précise qu'il n'a toujours pas de nouvelle de l'agriculteur pour installer la bâche incendie. Une lettre recommandée sera adressée à l'agriculteur.
- Pour information, M. COUTART de Retheuil a ouvert une maison des obsèques à Crépy-en-Valois.
- Monsieur le Maire annonce les chiffres du tourisme dans les Haut- de-France. La Cité internationale de la langue française de Villers Cotterêts est classée 15^e des sites les plus visités en 2025.
- Les élus demandent ce qu'il en est de la pancarte au calvaire route de Compiègne vers Pierrefonds. M le Maire se propose de voir ce qu'on peut faire avec l'association SOS CALVAIRE.
- La commune s'est inscrite dans un chantier d'insertion pour entretenir le lavoir et le préau de l'école (peinture). Il a été demandé une prise en compte pour 2027, n'étant pas retenu pour l'année 2026.

- Concernant la sécurité routière, il pourrait être envisagé de rajouter un point lumineux route de Crépy où des piétons marchent le long de la RD973.
- De plus, afin de faire ralentir sur la RD973, il serait nécessaire de rallonger le temps de traversée au feu tricolore. On pourrait faire passer le feu rouge permanent sur la RD et le feu vert sur Retheuil.
- Des habitants demandent des miroirs de voirie pour plus de visibilité à certains carrefours ou devant chez eux. Ce point sera étudié au cas par cas.
- Une demande de subvention a été faite pour des panneaux d'informations public. Ils sont obligatoires mais nous n'avons pas de nouvelles pour l'instant de la subvention.
- Des habitants demandent si des casiers alimentaires pourraient être mis en place. Les agriculteurs seraient d'accord mais qui prendrait en charge les casiers.
- Concernant le site internet de la commune, il a besoin de réorganisation. Il faudrait reprendre le site pour mettre à jour, revaloriser les informations ... Madame BUXIN se propose de voir avec le gestionnaire du site. Un devis sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Le maire
Vincent SIODMAK

Le secrétaire de séance
Clotilde DUMONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

DELIBERATION 2026-06 01	Election du délégué titulaire pour l'élection sénatoriale 2026 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 02	Election des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale 2026 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 03	Vote du Compte Financier Unique 2025 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 04	Affectation du résultat 2025 (acceptée)
DELIBERATION 2026-05 05	Remboursement des frais d'électricité de la salle du foyer rural de la commune par le foyer rural (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 06	Avis de la commune pour modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 07	Participation employeur à la mutuelle des agents (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 08	Mission archivage du Centre de Gestion de l'Aisne pour 2027 (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 09	Remboursement des frais de certificat de signature pris en charge par la commune par le syndicat scolaire (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 10	Mutualisation du référent déontologue avec la CCRV (acceptée)
DELIBERATION 2026-06 11	Décision modificative n°1 (acceptée)

Tableau de présence des élus :

Vincent SIODMAK	Jean REBEROT	Valérie HENOT	Jean-Pierre THOMAS
Présent	Présent	Présente	Présent
Dominique DERVEAU	Eric STIMOLO	Yolande BAUDIN	Alexandra THOMAS
Présent	Présent	Présente	Présente
Clotilde DUMONT	Hervé ARRIBART	Doriane BUXIN	
Présente	Présent	Présente	